

Tarifs du GAJD***

Politique d'appropriation/remboursement des honoraires administratifs

Service	Tarif
1. pour l'ouverture du dossier	50% du montant établi en vertu du barème du GAJD;
2. pour la conférence préparatoire	15% du même montant;
3. pour tout travail post-conférence préparatoire	35% du même montant.

L'avis d'arbitrage transmis au GAJD doit être accompagné d'un chèque de 800,00 \$ représentant les frais d'ouverture de dossier, non remboursables mais déductibles du compte final.

- 1) Les services liés à l'ouverture du dossier : s'étendent aux services afférents, notamment à ceux relatifs à l'étude, à l'évaluation et à l'organisation matérielle du dossier, y compris les discussions préliminaires avec les parties pour la bonne marche du dossier, la préparation des calendriers de réalisation et l'information des parties; les frais relatifs à ces services sont dus et gagnés dès la réception de la demande d'arbitrage par l'organisme d'arbitrage. Advenant que les parties règlent leur différend à tout moment avant la conférence préparatoire mais après la réception de la demande d'arbitrage, aucun remboursement ne sera effectué.
- 2) Les services liés à la conférence préparatoire : s'étendent aux services afférents, notamment à ceux relatifs à la désignation des arbitres, à la vérification de leur indépendance et à la confirmation de leur désignation, ainsi qu'au montage du dossier, à sa gestion et à sa transmission aux arbitres; les frais relatifs à ces services sont dus et gagnés dès la détermination de la date de la conférence préparatoire. Advenant que les parties règlent leur différend à tout moment avant le début des audiences mais après la détermination de la date de la conférence préparatoire, aucun remboursement ne sera effectué.
- 3) Les services liés aux audiences : s'étendent à tous les autres services jusqu'à la fermeture du dossier; les frais relatifs à ces services sont dus et gagnés dès la fixation de la date de la première audience. Advenant que les parties règlent leur différend à tout moment avant la fermeture du dossier mais après la fixation de la date de la première audience, aucun remboursement ne sera effectué.

Procédure d'arbitrage général bipartite

1 000 \$ à 10 000 000 \$

Montant du litige	Frais administratifs
1 000 à 150 000 \$	2% Minimum 500 \$ Maximum 1 500 \$
150 000 à 500 000 \$	800 \$ + 1% de l'excédant de 150 000 \$
500 000 à 2 millions \$	4 500 \$ + .50% de l'excédant de 500 000 \$
2 millions à 10 millions \$	10 000 \$ + .25% de l'excédant de 2 millions \$

Si le montant du litige n'est pas déterminé et/ou déterminable ou s'il n'y a pas consensus entre les parties quant à la valeur en litige, le GAJD déterminera (évaluera) la valeur pour les parties de la procédure.

Honoraires des arbitres

Les honoraires du ou des arbitres seront établis sur une base horaire et avant la première heure.

NOTE: Il faut multiplier par trois si le tribunal se compose de trois personnes. Chaque séquence doit être comptabilisée séparément.

Procédure accélérée d'arbitrage

(Dossiers de moins de 50 000 \$ nécessitant une journée d'audition de 7 heures ou moins)

1. Honoraires administratifs du GAJD

500,00 \$ dont 300,00 \$ en frais d'ouverture de dossier non remboursables payables par le demandeur lors de la transmission du dossier d'arbitrage et déductibles de sa part des frais.

2. Honoraires de l'arbitre

Selon le taux horaire de l'arbitre excluant les frais de déplacement/séjour.

3. Frais concomitants du centre

Location de salle, télécopies, messageries, etc.

4. Frais spéciaux

Frais de renvoi de l'audition

Ces frais sont payables par la partie qui, après avoir donné son accord à procéder à une date déterminée, demande de fixer une nouvelle date d'audition.

Ils sont de 200,00 \$.

Frais d'extension de l'audition ou de renvoi du dossier à la procédure générale d'arbitrage du GAJD

Ces frais sont payables au GAJD avant la tenue d'une journée d'audition supplémentaire. Ils ne comprennent pas les autres frais encourus pour la location de salle et les honoraires de l'arbitre.

Ils sont de 150,00 \$ par partie.

5. Partage des frais de l'arbitrage

À parts égales entre les parties à l'exclusion des frais spéciaux.

*** Tarifs pour les dossiers exclus du plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.